## ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC Trente-deuxième Législature, troisième session

1981, chapitre 33

## LOI FAVORISANT L'EXERCICE DES RECOURS DÉCOULANT DE L'UTILISATION DE LA MOUSSE D'URÉE FORMALDÉHYDE COMME ISOLANT

## Projet de loi nº 45

présenté par M. Marc-André Bédard

Première lecture le 17 décembre 1981 Deuxième lecture le 19 décembre 1981 Troisième lecture le 19 décembre 1981 Sanctionnée le 19 décembre 1981

Entrée en vigueur le 19 décembre 1981

Loi modifiée: Aucune







## CHAPITRE 33

Loi favorisant l'exercice des recours découlant de l'utilisation de la mousse d'urée formaldéhyde comme isolant

[Sanctionnée le 19 décembre 1981]

SA MAJESTÉ, de l'avis et du consentement de l'Assemblée nationale du Québec, décrète ce qui suit:

Recours en justice.

I. Tout recours en justice fondé sur l'utilisation de la mousse d'urée formaldéhyde comme isolant ne peut, s'il est déjà intenté le 19 décembre 1981 ou s'il l'est avant le 1er juillet 1982, être rejeté pour le motif qu'il est prescrit ou qu'il n'a pas été intenté avec diligence raisonnable.

Entrée en vigueur. 2. La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.